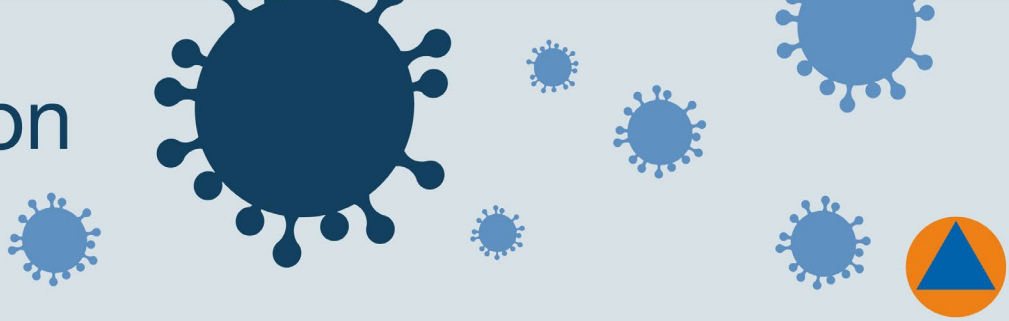


# Communication COVID-19



**DESTINATAIRES : À tout le personnel et médecins du CISSS de  
Chaudière-Appalaches**

**DATE : 25 février 2022**

**OBJET : Mise à jour — Mesures de prévention pour les travailleurs de  
la santé**

Suite à différents échanges, dont auprès de la CNESST, en regard de l'analyse de risques interne à notre organisation et de la situation épidémiologique actuelle, nous avons revu les mesures de prévention actuellement en vigueur dans notre organisation.

## EN RAPPEL

MESURES	DIRECTIVES
<p><b>Port du masque de procédure</b> [interactions à l'intérieur et à l'extérieur]</p>	<p>Le port du masque de procédure demeure <u>obligatoire</u> dès l'entrée dans nos installations et en tout temps dans les aires communes.</p> <p><u>À l'exception</u> des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Employé travaillant seul dans son bureau ;</li> <li>- Employés travaillant à plusieurs dans un bureau à plus de 2 mètres chacun ;</li> <li>- Employé ayant une barrière physique [ex. : plexiglas] lors des contacts à moins de deux mètres;</li> <li>- Dans les salles de réunion lorsque tous les participants sont assis et à plus de 2 mètres chacun ;</li> <li>- Lors de l'animation de groupe à plus de 2 mètres des participants (usagers ou employés).</li> </ul>
<p><b>Port de la protection oculaire</b></p>	<p><b>Usager froid</b> (faible risque de COVID-19) <u>Non obligatoire</u> (sauf si requis selon une autre exigence réglementaire. Ex. utilisation d'une matière dangereuse le nécessitant, IMGA, etc.)</p> <p><b>Usager tiède</b> (présentant des symptômes compatibles à la COVID ou étant un contact étroit d'un cas positif) Obligatoire lorsque dans la même pièce qu'un usager tiède.</p> <p><b>Usager chaud</b> (positif à la COVID-19) Obligatoire lorsque dans la même pièce qu'un usager chaud.</p> <p><b>Lors d'une IMGA</b> Le port de la visière ou de la lunette acétate demeure obligatoire.</p> <p>Le port du N95 demeure obligatoire pour les usagers <b>tièdes</b> ou chauds.</p>
<p><b>Port de la protection respiratoire de type N95</b></p>	<p><u>Obligatoire</u> pour tout le personnel, et ce, peu importe le titre d'emploi, intervenant dans :</p> <p>Une zone (même pièce qu'un usager) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'un usager positif à la COVID-19 (chaud);</li> <li>- D'un usager suspecté ou à risque élevé pour la COVID-19 (tiède), c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- présentant des symptômes compatibles à la COVID, sans diagnostic différentiel;</li> <li>- étant un contact étroit d'un cas positif;</li> </ul> </li> </ul> <p>Références : <a href="#">Questions-réponses</a> (Mise à jour en cours)</p>

MESURES	DIRECTIVES
	<p>- ayant voyagé à l'extérieur du Québec dans les 14 derniers jours.</p> <p>Milieux en éclosion Port du masque N95 en continu pour tout le personnel devant travailler dans le milieu en éclosion.</p> <p>Voir la <a href="#">tuille</a> intranet sur les modalités du port du N95 détaillé. (Mise à jour en cours)</p> <p>** Le décret DGST-018 se poursuit avec les mêmes modalités d'application. Ainsi, le port du masque N95 est toujours requis pour le salarié et son équipe pour la durée restante de l'isolement en port en continu.</p>
<b>Hygiène des mains</b>	Obligatoire (aucun changement)
<b>Étiquette respiratoire</b>	Obligatoire (aucun changement)
<b>Nettoyage des équipements partagés</b>	Obligatoire (aucun changement)
<b>Nettoyage et désinfection des surfaces [toilettes, salles à manger]</b>	Obligatoire selon les exigences réglementaires applicables
<b>Nettoyage à chaque quart de travail des surfaces hautement touchées</b>	Obligatoire (aucun changement)
<b>Télétravail</b>	Obligatoire jusqu'au 28 février 2022, recommandé jusqu'au 10 avril 2022

Pour toute question, nous vous invitons à contacter le service de la prévention, santé et sécurité au travail via votre AGP prévention dédié ou moi-même.

Merci pour votre habituelle collaboration.

« Signature autorisée »  
 Mélanie Lambert  
 Chef de service  
 Prévention, santé et sécurité au travail

Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard, Président-directeur général, par intérim